

Nous souhaitons nous pacser.



## Qu'est-ce qu'un PACS ?

C'est un Pacte Civil de Solidarité, c'est-à-dire un contrat entre deux personnes majeures (ni mariées ni pacsées), souhaitant organiser une vie commune. Il repose sur une convention qui est enregistrée en mairie ou chez un notaire.

Il faut déclarer une adresse commune même si l'on n'est pas obligé de vivre déjà ensemble au moment de la déclaration.

On peut s'appuyer sur une convention-type (formulaire cerfa n°15726). En l'absence de précisions contraire, les patrimoines sont séparés (régime légal de séparation).

Une fois enregistré, votre Pacs est indiqué en marge sur l'acte de naissance de chacun.e de vous deux.

Il peut être par la suite modifié ou dissous.

## Comment cela se déroule-t-il ?

### 1<sup>e</sup> option :

Le PACS est une formalité administrative que vous souhaitez rapide. Il peut être conclu dans le bureau de l'officière d'Etat-Civil.

### 2<sup>e</sup> option :

Vous souhaitez que ce PACS soit célébré de façon plus formelle. Vous pouvez demander qu'il ait lieu dans la salle du Conseil (salle des mariages), qu'un.e élu.e officie. Vous pouvez aussi inviter du public.

Un rendez-vous de préparation avec l'élu.e vous sera alors proposé pour :

- ⇒ mieux vous connaître ainsi que vos motivations ;
- ⇒ définir ce que vous souhaitez pour la célébration.

### La célébration

Accueil par l'élu.e  
Mot des personnes (s'ils le souhaitent)  
Signature du PACS

Esplanade Charles de Gaulle  
33 190 La Réole  
05 56 61 12 58  
etatcivil@lareole.fr

Horaires d'ouverture au public :  
Lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00  
Vendredi : 9h00 à 12h00

## Les pièces à fournir :

Les documents doivent être remis au moins un mois avant la célébration, au service d'Etat-Civil

- Déclaration conjointe d'un Pacs (formulaire Cerfa n°15725)
- Convention de PACS (personnalisée ou formulaire Cerfa n° 15726 complété)
- Formulaire de renseignements rempli

## Documents complémentaires

### Si vous êtes français.e

- Acte de naissance (extrait avec indication de la filiation) de **moins de 3 mois**
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) : original + 1 photocopie

## Les pièces à fournir :

### Documents complémentaires

#### Si vous êtes veuf / veuve

vous devez fournir un des documents suivants

- Livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du décès : original + 1 photocopie
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux avec mention du décès
- Copie intégrale de l'acte de décès de l'époux

#### Si vous êtes en tutelle ou curatelle

Info :

Aucune autorisation du juge ou du tuteur (ou curateur) n'est nécessaire pour vous pacser.

Si vous êtes en tutelle, en curatelle ou sous un autre régime de protection (habilitation familiale par exemple), vous êtes assisté de votre tuteur (ou curateur) lors de la signature de la convention.

Un justificatif peut être demandé.

Aucune assistance n'est prévue pour la déclaration devant l'officier de l'état civil.

#### Si vous êtes étranger.e

- Acte de naissance (extrait avec indication de la filiation) de **moins de 6 mois**
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) : original + 1 photocopie
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger.
- Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, si vous êtes né à l'étranger  
démarche en ligne :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57680>

Attention.

Si un document est en langue étrangère, vous devez le faire traduire par un traducteur assermenté.

Pour certains pays, l'acte de naissance doit être revêtu de l'apostille.

#### Si vous êtes réfugié.e (Ofpra)

- Copie originale, de **moins de 3 mois**, du certificat tenant lieu d'acte de naissance, délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) : original + 1 photocopie